

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau de la Circulation et des Usagers de la Route

Arrêté relatif au stationnement des taxis à l'aéroport de Nantes-Atlantique -modificatif

## LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

## Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment les articles L. 6332-1 et suivants ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 relatif au stationnement des taxis à l'aéroport Nantes-Atlantique;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nantes-Atlantique;

VU le décret n° 2010-1699 du 29 décembre 2010, approuvant la convention entre l'Etat et la Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (A.G.O.), pour la concession des aérodromes de Notre-Dame-des Landes, de Nantes-Atlantique et de Saint-Nazaire Montoir et le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU la demande en date du 7 novembre 2014, présentée par la société A.G.O. en vue de modifier la réglementation pour les taxis utilisant la zone de stationnement de l'aéroport afin d'apporter des adaptations au dispositif mis en place ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 9 décembre 2014;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les conditions d'accès, de stationnement et d'utilisation du domaine public pour les taxis dans la zone publique de l'aéroport, définies par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 est modifié dans ses articles 1 et 5 comme ci-après :

<u>L'article 1<sup>er</sup></u> est modifié comme suit : pour la commune des SORINIERES sont autorisés à stationner les taxis titulaires des autorisations de stationner numéros SO1 et SO2 (en lieu et place des numéros LS4 et LS4).

L'article 5 est remplacé par l'article 5 ci-après :

<u>Article 5</u> - La zone de stationnement des taxis désignés à l'article 1 et autorisés à stationner en attente de clientèle sans réservation est située en amont du hall 1 et devant les halls 1, 2 et 3 avec la tête de station devant le hall n°3. Cette zone composée d'une unique file est dénommée «zone taxis 1» conformément au plan annexé.

Les taxis désignés à l'article 1<sup>er</sup> dont aucun ne pourra revendiquer une priorité par rapport aux autres stationneront les uns derrière les autres sur les emplacements délimités de la « zone de taxi 1 », par ordre d'arrivée à partie de la tête de station et jusqu'à la zone située en amont du hall 1.

Les taxis non-cités à l'article 1er ne pourront stationner en attente de clientèle sur l'aéroport Nantes-Atlantique qu'avec réservation. Ils devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet pour prendre en charge et déposer leurs clients. Ces emplacements figurent sous l'appellation «zone taxis 2» ou « zone taxis 3 » sur le plan annexé.

Tous les taxis y compris ceux qui ne sont pas désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peuvent déposer leur clientèle sur les zones « zone taxis 2 » et « zone taxis 3 du plan annexé.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 restent sans changement.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté avec son plan annexé entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4- Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur départemental de la Police aux Frontières et le directeur général d'AGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 15 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le fréfet le sous-préfet chargé de mission

Mikaël DORÉ

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE: 02.40.41.20.20 – COURRIEL: courrier@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET: www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi – de 9 H 00 à 16 H 15

